

# STATUTS

## Association Européenne de Liffré – Cormier

Objectif :

**L'Association Européenne de Liffré – Cormier a pour but de faire découvrir l'Europe aux citoyens. Pour mieux connaître, mieux comprendre et mieux choisir, pour agir en citoyen européen informé.**

Statut modifié le : 24 novembre 2017

Parue au journal officiel le :

# **STATUTS de L'ASSOCIATION**

## **Article 1. Objet :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non-lucratif, à durée illimitée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre :

**« Association Européenne de Liffré – Cormier »**

Utilisant en raccourci l'acronyme « AELC »

## **Article 2. Buts et objectifs :**

**L'Association Européenne de Liffré – Cormier a pour but de faire découvrir l'Europe aux citoyens. Pour mieux connaître, mieux comprendre et mieux choisir, pour agir en citoyen européen informé.**

## **Article 3. Siège social :**

Le siège social est fixé à l'adresse de la communauté de commune de Liffré-Cormier communauté. Il pourra être transféré en tout lieu de la communauté de commune de Liffré-Cormier communauté sur simple décision du conseil d'administration.

## **Article 4. Adhésion :**

Adhésions individuelles, valable pour 1 foyer, donne droit à une voix.

- a) Membres actifs (adhérents)
- b) Membres de droit

Sont membres actifs (adhérents) ceux qui ont payé leur cotisation annuelle. Le coût de cette cotisation est actualisé annuellement en assemblée générale.

Sont membres de droit ceux qui ont été désignés par les conseils municipaux des différentes communes composant la communauté de communes de Liffré-Cormier communauté et qui représentent ces dernières.

Le président de Liffré-Cormier communauté est membre de droit. Il a droit au vote.

Adhésion collective, valable pour tout groupement (association, collectivité, comité d'entreprise, etc....), donne droit à 1 voix. Le groupement désigne un correspondant pour le représenter.

## **Article 5. Conseil d'administration :**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de la façon suivante :

Représentant des membres de droit

Un nombre de personnes égal ou inférieur au nombre de communes présentes au sein de la communauté de communes de Liffré-Cormier communauté. Parmi ces personnes, une personne ne

peut représenter qu'une seule commune qui est celle qui l'a désignée. Ce nombre pourra évoluer en fonction du nombre de communes constituant Liffré-Cormier communauté. Ce nombre est actuellement égal à 9.

Seul le président de Liffré Cormier Communauté à droit de vote au Conseil d'Administration, les autres membres de droit ont un avis consultatif.

#### Représentant des membres actifs

10 autres personnes maximum, élues par vote à bulletin secret ou à main levée pour 3 années consécutives par l'assemblée générale, renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

L'association aura le souci de converger vers la parité homme-femme au sein de ce conseil d'administration.

#### **Article 6. Le bureau :**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président et, optionnellement, un vice président
- Un secrétaire et, optionnellement, un secrétaire adjoint
- Un trésorier et, optionnellement, un trésorier adjoint

Les fonctions de président et de trésorier sont réservées à des majeurs élus lors de l'assemblée générale.

En cas de vacance ou démission, le conseil d'administration pourvoit au remplacement provisoire du membre faisant défaut. Il est procédé à leur remplacement définitif par vote lors de la prochaine assemblée générale ; le membre ainsi élu voit son mandat expirer à l'échéance initiale du membre remplacé.

#### **Article 7. Assemblée générale :**

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande de  $\frac{1}{4}$  des membres de l'association ayant le droit de vote. Elle comprend tous les membres de l'association ayant le droit de vote et se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale a pour rôle l'approbation du travail du conseil d'administration, l'élection des membres du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration, comprend les éléments suivants : présentation et approbation du rapport moral, présentation et approbation du rapport financier, vote du budget, élection du conseil d'administration, éventuellement, d'autres points divers.

#### **Article 8. Les modalités de vote :**

Le quorum est fixé à  $\frac{1}{4}$  des adhérents ou des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, avec un délai minimum de 7 jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Chaque membre ayant droit de vote peut en plus représenter jusqu'à 5 autres membres s'il est en possession de procurations écrites et signées par les dits membres physiquement absents.

La modification des statuts et la dissolution requièrent une majorité au 2/3 des votants. Toute autre décision est prise à la majorité absolue (plus de 50% des votants).

#### **Article 9. Ressource :**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations. Le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau. La dite cotisation sera valable pour la période comprise entre 2 assemblées générales.
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des départements, des collectivités locales, etc.
- Les dons.
- Toute autre ressource non contraire aux lois en vigueur.

#### **Article 10. Les fonds :**

Les fonds recueillis sont gérés par le trésorier. Ils peuvent être placés sur un compte ouvert à cet effet près d'une banque.

Les chèques sont signés par le trésorier ou le président.

#### **Article 11. Dissolution :**

En cas de dissolution, tous les fonds restant en caisse seront versés au CIAS de Liffré-Cormier communauté.

Liffré, le 24-11-2017

La Présidente LEBOSSÉ Jeanine

le secrétaire : GODARD Jérôme

